



# ACTU PENIBILITE



Février 2015

## Contexte et définition

**2010** : La réforme des retraites (Loi 2010-1330 du 09/11/2010) prévoit un allongement de la période de travail. Elle fait aussi un lien entre expositions professionnelles et état de santé des travailleurs. En effet, il y a d'importantes inégalités entre les salariés (accident du travail, maladie professionnelle, espérance de vie, ...).

Cette loi renforce l'obligation de prévention des risques professionnels des entreprises : Évaluation, suivi, limitation, réparation, et crée une définition de la pénibilité (nouvel article dans le code du travail (article L.4121-3-1)).

**Définition** : Etre ou d'avoir été exposé à des risques professionnels liés à :

- des contraintes physiques marquées,
- un environnement physique agressif ou
- certains rythmes de travail

Ces risques sont susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé du travailleur, ils mènent à de l'usure professionnelle.

## 2014 : Réforme des retraites de janvier 2014 et décrets du 9 octobre 2014

- Fixent des seuils réglementaires pour les facteurs de pénibilité
- Apportent des précisions sur la fiche de prévention des expositions
- Indiquent les modalités de constitution et d'utilisation du compte pénibilité
- Fixent les règles de cotisation finançant le dispositif
- Font le lien entre le document unique et la pénibilité

## Points clefs :

- Les Travailleurs titulaires d'un contrat de travail d'une durée de moins d'1 mois ne sont pas pris en compte.
- Pour les contrats de travail de moins d'un an, l'appréciation de l'exposition aux seuils est appréciée selon la durée du contrat.
- Les employeurs doivent conserver par tout moyen les fiches de prévention des expositions des salariés pendant cinq ans.

# COMMENT ETABLIR MES FICHES PENIBILITE ?

**Etape 1 : Reprendre la liste des unités de travail** de votre document unique

Exemple :

Unités de travail	Observations (nbre de personne, durée de l'activité)
Entretien de jardin : tonte, débroussaillage	2 personnes pendant 6 mois
Création de jardin	3 personnes pendant 3 mois
Elagage	2 personnes pendant 1 mois
Traitements phytosanitaires	

**Etape 2 : Dans chaque unité de travail, identifier les salariés concernés** (permanents et saisonniers, intérimaires, apprentis, ... **ayant travaillé plus d'1 mois**)

Exemple :

	Permanent saisonnier		Unités de travail			
	P	S	Entretien	Création	Elagage	Traitement phyto
Nom/Prénom des salariés						
Jacques	x		X	X		x
Mohamed	x		X		X	
Antoine		x			X	
Marjorie	x			X		

**Etape 3 : Repérer les facteurs de pénibilité.**

Facteurs de pénibilité	Si	Seuils de pénibilité	
		Intensité	Temporalité
Manutentions manuelles (définies à l'article R4541-2)	Port de charge	Lever/porter : > 15 kg > 10 kg si déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	600 heures par an
		Pousser-tirer : > 250 kg > 7.5 tonnes par jour (cumul manutentions de charges)	120 jours par an
Postures pénibles		Positions accroupie Positions à genoux Maintien des bras au-dessus des épaules Torsion du torse (>30°) Torse fléchi (>45°)	900 heures par an
Vibrations mécaniques	Utilisation d'outils vibrants	Mains-bras : > 2.5 m/s <sup>2</sup> (période de référence 8h) Ensemble du corps : > 5 m/s <sup>2</sup> (période de référence 8h)	450 heures par an
Agents chimiques dangereux	Traitement phyto/nettoyage	Exposition à un agent chimique dangereux mentionné aux articles R4412-60, y compris les poussières et les fumées	
Températures extrêmes	Travaux en extérieur ou sous serres	Froid : < 5°C Chaud : > 30°C	900 heures par an
Bruit (art. L. 4431-1)	Outils ou environnement bruyants	80dB (A)	600 heures par an
		135 dB (C)	120 fois par an
Travail de nuit (art. L.3122-29 à 41)	A priori pas concerné	Au moins 1 heure de travail entre 0h et 5h	120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	A priori pas concerné	Travail en équipes successives alternantes impliquant au moins 1 h de travail entre 0h et 5h	50 nuits par an
Travail répétitif		Temps de cycle ≤ 1 min Temps de cycle > 1 min qui comportent plus de 30 actions techniques/min	900 heures par an

## Etape 4 : Réaliser le diagnostic pénibilité

Repérer dans le document unique, les phases de travail dans lesquelles on retrouve des facteurs de pénibilité par unité de travail :

IDENTIFICATION			ÉVALUATION		PROGRAMMATION		
Activité		Pénibilité	Mesures de prévention existantes	Evaluation des mesures de		Actions à mettre en place	Délai de réalisation
Phases normales Phases exceptionnelles (pannes, incidents,...)	Quels sont les risques ?		* Mesures liées à l'organisation du travail * Equipements de protection collective et individuelle * Formations / Informations	Correctes	A améliorer		
<b>Unité de travail : TONTE</b>							
<b>Activité :</b>							
Activité de tonte proprement dite	Risque de lésions par projection	non	Repérer la zone à tondre et enlever les corps étrangers	X			
	Coupure	non	Arrêter le moteur avant toute intervention	X			
	Risque de renversement	non	Éviter les fortes pentes, vérifier sur la notice le taux de pente autorisé	X			
	<b>Surdité</b>	<b>bruit</b>	Port de casque anti-bruit Choix de machines moins bruyantes		X	Vérifier le niveau d'atténuation des casques	
	<b>Maux de dos liés aux postures et vibrations</b>	<b>vibrations</b>	Siège tracteur en bon état Adapter sa vitesse selon le terrain		X	Acheter un siège réglable	
	Lésions oculaires	non	Repérer les endroits où il y a des branches basses	X			
	<b>insolations</b>	<b>Températures extrêmes</b>	Port de tenue adaptée, eau à disposition, crème solaire	X			
Vidange du panier	Risque de brûlure par contact avec pot d'échappement	non	Faire attention lors de la manipulation du panier Port de gants de protection	X			
Entretien machine	Risque coupure	non	Éviter de changer les lames sur le chantier Port de gants anti-coupures	X			
	<b>risque chimique (essence, huile, ..)</b>	<b>Agents chimiques dangereux</b>	Port de protections chimiques		X		

Si vous avez relevé des facteurs de pénibilité dans l'unité de travail, procéder à l'analyse de l'exposition : **Après l'application des mesures de prévention individuelles et collectives, les seuils sont-ils dépassés en temporalité ou intensité, dans les conditions habituelles de travail ? Annexer cette analyse à votre DUER**

FICHE D'IDENTIFICATION DES SITUATIONS TYPES D'EXPOSITION (par poste)

Entreprise : MARTIN	Unité de travail (source DUER) : Tonte
Métier / poste / Groupe Homogène d'Exposition : Opérateur tonte	Date d'observation : 26/04/2014

Facteurs de risque	Exposition		Valeurs seuils	Fréquences/durées seuils	Valeurs observées/mesurées	Fréquences/durées observées	Dépassement seuils	Préconisations / mesures de préventions supplémentaires possibles
	Non	Oui						
Manutention	X		Lever/porter : 15 kg 10 kg si déplacement ou prise au sol ou au dessus des épaules Pousser/tirer : > 250 kg	600 h par an				
	X		Cumul de manutention de charges : 7,5 tonnes/jour	120 jours par an				
Postures pénibles	X		A genoux Accroupi Bras au-dessus des épaules Torse en torsion (30°) Torse fléchi (45°)	900 heures par an				
Vibrations mécaniques		X	main et bras : 2,5m/s <sup>2</sup> (pour 8h) ensemble du corps : 0,5 m/s <sup>2</sup> (pour 8h)	450 heures par an	0,7 m/s <sup>2</sup>	600 heures	Oui	Achat de nouvelles tondeuses ou sièges
Agents chimique dangereux - poussières - Fumées (sauf amiante*)		X	ACD mentionnés aux articles R.4412-3 et R4412-60 y compris poussières et fumées	Expositions prolongée : 8h Exposition de brève durée : 15 min	pas d'étiquetage	10 heures	non	
Températures extrêmes		X	Froid : 5°C Chaud : 30°C	900 heures par an	>30°C	5 heures	non	
Bruit		X	Exposition quotidienne moy.(8h) : 80 dB	600 heures par an	bruit machine : 84 dB(A) atténuation casque : 10 dB(A) Résiduel : 74 dB(A)	600 heures	non	
		X	Valeur limite de crête : 135 dB	120 fois par an				
Travail de nuit	X		Au moins 1h de travail entre 0h et 5h	120 nuits par an				
Travail en équipes successives alternantes	X		Impliquant minimum 1h de travail entre 0h et 5h	50 nuits par an				
Travail répétitif	X		ou temps de cycle supérieur à 1 minute avec 30 actions techniques/minute	900 heures par an				

NB : l'exposition des travailleurs à la pénibilité est appréciée après application des mesures de protection collectives et individuelle

## Etape 5 : Si les seuils sont dépassés, établir les fiches de pénibilité par salarié

**Compléter par :**  
**Période d'exposition :** Période au cours de laquelle l'exposition survient.  
 Les **mesures de prévention mises en œuvre** pour faire disparaître ou réduire ces facteurs durant cette période issus du document unique.

**Transmettre la fiche :**  
 \* Au service santé au service santé au travail  
 \* Une copie est remise au travailleur à son départ de l'établissement

Nom -Prénom :		Unité de travail concernée (Source DUER) :				Poste ou emploi occupé :			
Date :		Année d'exposition :							
Facteurs de risque énumérés à l'article D. 4121-5		non	oui	Période d'exposition		Mesures de prévention en place			Commentaires, précisions, événements particuliers (résultats de mesurages, etc.)
				date début	date fin	Organisationnelles	Collectives	Individuelles	
connaissances physiques	Manutention								
	Postures pénibles								
	Vibrations mécaniques								
Rythmes de travail	Travail répétitif								
	Travail de nuit								
	Travail en équipes successives alternantes								
environnement physique agressif	Agents chimiques dangereux (poussières - Fumées sauf amiante)								
	Températures extrêmes								
	Bruit [art. R4431-1 CT]								

### A compter de 2015 : 4 facteurs sont pris en compte,



Activités en milieu hyperbare



Travail en équipes successives alternantes



Travail de nuit



Travail répétitif

puis, à partir de 2016, les 6 autres.

Le Service Santé Sécurité au Travail de la MSA se mobilise à vos côtés

**Avignon : 04 90 13 66 99**  
**Gap : 04 92 40 11 65**  
**Manosque : 04 92 73 49 73**